

GURCY-LE-CHATEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-six novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM AMONEAU Claude, APPERT Viviane, BARTHE Christiane, BESIGOT Mickaël, GARREAU Vincent, BRABANT Laurence, HASSINE Fabienne, LARGEAU Adrien, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe.

Était représenté : PROTIN Jean-Luc.

Étaient absents : MM CHENE Christine, LAMEILLE Roger-Luc, MARBRIER BACHOU Aurélie.

Formant la majorité des membres en exercice

Madame BARTHE Christiane a été élue secrétaire de séance

Madame Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter deux délibérations à l'ordre du jour, concernant l'autorisation d'une demande de subvention pour la réfection de la toiture de l'église et une rectification de la délibération 2021-21 du 3 septembre 2021 ayant pour objet le recensement 2022.

Le Conseil l'autorise à l'unanimité.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2021-26 : TARIFS SOIREE BEAUJOLAIS NOUVEAU 2021

Madame Le Maire propose au conseil les tarifs retenus par la commission animation et rappelle que le tarif adulte est identique aux années précédentes. Elle précise que le tarif enfant est nouveau.

DELIBERATION

La Commission Animation du Conseil Municipal organise une soirée ayant pour thème « LE BEAUJOLAIS NOUVEAU » :

Les tarifs sont les suivants :

Adultes : 16 € par personne (boisson comprise).
5 € par enfant de moins de 12 ans

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTENT** les propositions de la commission Animation.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

DELIBERATION 2021-27 : APPROBATION RPQS ASSAINISSEMENT 2020

Madame Le Maire fait lecture du RPQS assainissement établi pour l'année 2020.

Un conseiller demande à remplacer l'intitulé territoire desservi : « COMMUNE DE GURCY LE CHATEL et HAMEAU de CHALAUTRE LA REPOSTE » par « BOURG DE GURCY LE CHATEL et HAMEAU DE CHALAUTRE LA REPOSTE ». Le conseil est d'accord. Madame Le Maire souligne que la consommation d'eau a subi une baisse supérieure par rapport aux années précédentes. Le conseil n'a pas d'autres remarques à formuler.

DELIBERATION

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire de l'eau Et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2021-28 : SDESM APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Madame Le Maire reprend et détaille les modifications apportées aux statuts du SDESM.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SDESM et
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2021-29 : APPROBATION DE LA DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL (1607H)

Madame Le Maire cite la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui demande aux collectivités d'appliquer comme temps de travail annuel 1607h, ce que fait la commune à ce jour. Le vote de cette délibération permettra d'acter cet usage.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du le 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

<p align="center">DELIBERATION 2021-30 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE < 10%</p>
--

Madame Le Maire fait part au conseil de la complexité dans l'organisation de l'entretien des locaux de la commune depuis la rentrée. Cela oblige à revoir la répartition des tâches entre les agents et à modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique. De plus, cette réorganisation allègera les charges de personnel de la commune. Un conseiller demande si on peut modifier à nouveau à l'inverse si besoin était. Madame Le Maire répond que oui.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 30/10/2019 créant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 26 heures,

Considérant la réorganisation des effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services périscolaires et d'entretien des locaux communaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

Article 1^{er} : de porter, à compter du 1^{er} décembre 2021, de 26 heures à 23 heures et 30 minutes la durée hebdomadaire de travail d'un emploi annualisé d'adjoint technique.

Article 2 :

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2021-31 : ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES

Madame Le Maire exprime la volonté de doter la commune d'une carte bancaire afin de permettre l'achat ponctuel de biens en ligne ou chez des fournisseurs n'acceptant pas le mandat administratif comme moyen de paiement. Après avoir demandé conseil auprès du Trésor Public, la création d'une régie d'avances dédiée à ce moyen de paiement est possible.

Plusieurs conseillers demandent des exemples précis de type d'achat où la carte bancaire serait utilisée. Madame Le Maire détaille les catégories d'achats concernées ainsi que la façon dont ceux-ci seront comptabilisés.

DELIBERATION

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/11/2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie d'avances auprès du secrétariat de la commune de GURCY LE CHATEL.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 1 place Raymond Lambert 77520 GURCY LE CHATEL.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

-les dépenses imputées aux articles suivants du chapitre 11 de la section Fonctionnement (M14) :

60623 : Alimentation

60624 : Produits de traitement

60631 : Fournitures d'entretien

60632 : Fournitures de petit équipement

60633 : Fournitures de voirie

6064 : Fournitures administratives

6067 : Fournitures scolaires

6068 : Autres fournitures

61558 : Autre bien mobiliers

6232 : Fêtes et cérémonies

6261 : Frais d'affranchissement

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : carte bancaire

2° : Par Internet

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Bray sur Seine

ARTICLE 6 : *Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220 €.*

ARTICLE 7 : *Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;*

ARTICLE 8 : *Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;*

ARTICLE 9 : *Le Maire et le comptable public assignataire de Bray sur Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.*

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2021-32 : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « MOSAÏQUE ECOLE »

Madame Le Maire présente au conseil les dépenses de la coopérative scolaire pour la création et l'installation de la mosaïque sur le fronton de l'école des Charmilles. Le montant global est de 2 243 euros. Elle relaie la demande de l'école d'une subvention municipale exceptionnelle pour ce projet. Un conseiller remarque que la demande intervient après la réalisation du projet. Un conseiller demande aussi des précisions sur le travail de l'intervenant. Madame Le Maire détaille l'animation pédagogique réalisée avec les élèves.

Le conseil convient d'accorder une subvention et débat de son montant. Un conseiller propose de subventionner la moitié des dépenses, un autre l'intégralité puisque le projet bénéficie aussi à la commune. Le conseil s'accorde sur la somme de 1 500€.

DELIBERATION

VU la demande de subvention de l'école de GURCY LE CHATEL concernant la réalisation par les élèves d'une mosaïque indiquant le nouveau nom de l'école et disposée sur le fronton de l'école,

Considérant qu'il est souhaitable que la commune participe aux frais engagés par ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de : 1 500€

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2021-33 : DELIBERATION RECTIFICATIVE : CREATION D'EMPLOI D'UN AGENT RECENSEUR ET D'UN COORDONNATEUR

Madame Le Maire revient sur la délibération 2021-21 portant sur le même sujet mais faisant référence à plusieurs agents recenseurs alors que la commune en emploiera un seul. C'est la raison pour laquelle la délibération initiale doit être rectifiée. Madame Le Maire précise les modifications apportées.

DELIBERATION

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-21

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi de coordonnateur et d'un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

***Considérant** que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.*

***Considérant** qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération d'un agent recenseur.*

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE,

ARTICLE 1 : Création de poste d'un agent recenseur

- *D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, un agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2022.*
- *De fixer la rémunération de l'agent recenseur à 1300 € net pour l'ensemble de la mission.*

ARTICLE 2 : Désignation d'un coordonnateur

De désigner un coordinateur qui bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.

ARTICLE 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

<p align="center">DELIBERATION 2021-34 : DEMANDE DE SUBVENTION -TRAVAUX DE RENOVATION DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE DE GURCY LE CHATEL</p>
--

Madame Le Maire rappelle que l'état de la couverture de l'église de Gurcy Le Chatel impose une réfection importante de cette dernière. Elle rend compte de ses échanges avec Madame La Sous-Préfète concernant les subventions possibles, notamment dans le cadre de la DETR. Elle fait lecture du devis du couvreur consulté. La demande de subvention serait de 80% du coût des travaux soit un montant de 84 000€ pour un reste à charge de la commune de 21 000€.

Un conseiller demande des explications techniques par rapport au devis présenté et estime son montant élevé. Un conseiller s'inquiète de la fiabilité du diagnostic de la couverture par l'artisan consulté et un autre, si d'autres devis ont été demandés. Madame Le Maire répond que d'autres devis seront demandés et présentés au conseil mais que celui-ci permet surtout d'effectuer la demande de subvention dans les délais impartis.

Un conseiller précise qu'il faut demander à ce que la mention « prix fermes et non révisables » soit indiquée sur chaque devis, afin d'éviter une augmentation du montant trop importante au moment des travaux. Madame le Maire rappelle que vu la détérioration importante de la toiture, le projet doit être programmé rapidement.

DELIBERATION

Le Maire expose :

A l'occasion d'une intervention d'un couvreur pour un remaniement mineur de tuiles sur le toit de l'église, il a été constaté une importante détérioration nécessitant une réfection importante de la couverture.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

Article 1 – De valider le projet de réfection de la couverture de l'église de Gurcy Le Chatel pour un montant total de 105 231€ HT

Article 2 – D'autoriser le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention auprès du **Préfet de Seine et Marne**.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

BATIMENT PASCAL

Madame Le Maire présente l'avancée des travaux. La fin de l'année est consacrée à la dépose de l'existant et aux études afin de démarrer les travaux de réhabilitation en janvier. Le système de ventilation prévu initialement dans l'avancée du bâtiment sera finalement positionné dans une partie du bâtiment plus judicieuse d'un point de vue architectural. Le coloris retenu pour les menuiseries extérieures (portes et fenêtres) est un brun rouge. Les fenêtres seront posées en février. Madame le Maire invite les conseillers à participer aux réunions de chantier s'ils le souhaitent.

PROJET AMENAGEMENT DU BOIS PRES DU STADE ET PLANTATION DE LA HAIE A L'ENTREE DU VILLAGE

La haie sera plantée lundi 29 novembre au matin et les deux arbres tombés rue Gounod. Le même jour, le paysagiste étudiera la possibilité d'utiliser, dans le cadre du projet d'aménagement du bois près du stade, les deux frênes que le vent a fait tomber sur un terrain communal situé dans la rue Gounod.

VOIRIE

CARREFOUR RUE LAMARTINE / RUE BERLIOZ

La subvention « amendes de police » a été octroyée et la demande d'autorisation a été déposée. Le miroir sera donc rapidement installé.

RUE BERLIOZ

La voirie de la dernière partie de la rue Berlioz sera programmée en 2022.

Un devis sera demandé pour une réfection de voirie au début du chemin allant de la rue des Eloys au lavoir de Chalautre (portion du chemin desservant une habitation).

RUE GOUNOD/RUE AMPERE

L'imposant transformateur EDF en béton situé à l'angle de la rue Gounod et la rue Ampère sera remplacé prochainement par une armoire plus moderne et plus discrète.

ANIMATION

ENFANTS

Pas de passage du Père Noël dans les maisons cette année en raison de la crise sanitaire, mais une boîte aux lettres pour accueillir les lettres des enfants a été mise à disposition en mairie. Le père Noël répondra à chacune des lettres.

Pour les mêmes raisons, il n'y aura pas de spectacle cette année pour les élèves, mais un goûter dans chaque classe et un livre offert à chacun d'eux à cette occasion.

ANCIENS

Les colis de Noël seront distribués aux anciens à partir du 10 décembre. Les personnes âgées de 80 ans et plus recevront à nouveau (si elles le souhaitent) une visite d'un membre du CCAS à l'occasion de leur anniversaire.

ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

Le bilan de l'inventaire de la biodiversité sur la commune sera exposé aux Gurcyssois le 4 décembre à la salle polyvalente. Il sera suivi d'une présentation au public du projet d'aménagement du bois.

FETE DU VILLAGE

Elle aura lieu le 12 juin.

FESTIVAL PHOTO

Il aura lieu les 14 et 15 mai.

UNE SEMAINE UNE COMMUNE

La présentation de notre commune sur le site de la Communauté de communes est prévue pour la semaine du 24 au 30 janvier 2022.

Par contre, l'animation liée à cette parution ne pourra être organisée qu'au printemps.

COMMISSION COMMUNICATION

Un bulletin municipal est prévu pour le mois de janvier. La commission fixe la date de la prochaine réunion au mercredi 17 décembre.

CANTINE

L'effectif des élèves fréquentant la cantine est en constante augmentation pour atteindre entre 80 et 90 élèves par jour en ce moment. Une réflexion est nécessaire sur l'embauche éventuelle d'une cinquième personne pour le service.

BAIL COMMERCIAL RUE AMPERE

Madame Le Maire informe le conseil que des loyers demeurent toujours impayés malgré une mise en demeure du Trésor Public et que les possibilités d'actions supplémentaires sont à l'étude.

Madame Le Maire demande si le Conseil a d'autres questions, le Conseil répond par la négative.

La séance est levée à 23 heures 20.

SIGNATURES	
Madame VILLIERS Nadine	
Madame BARTHE Christiane	
Madame CHENE Christine	Absente
Monsieur PROTIN Jean-Luc	Représenté par Nadine VILLIERS
Monsieur AMONEAU Claude	
Monsieur GARREAU Vincent	
Madame APPERT Viviane	
Madame MARBRIER BACHOU Aurélie	Absente
Monsieur BESIGOT Mickaël	
Madame HASSINE Fabienne	
Monsieur LARGEAU Adrien	
Monsieur VOGEL Philippe	
Monsieur LAMEILLE Roger-Luc	Absent
Madame BRABANT Laurence	

N°	OBJET DES DELIBERATIONS	
Année	Ordre	
2021	26	TARIFS SOIREE BEAUJOLAIS NOUVEAU 2021
2021	27	APPROBATION RPQS ASSAINISSEMENT 2020
2021	28	SDESM APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS
2021	29	APPROBATION DE LA DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL (1607H)
2021	30	MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE < 10%
2021	31	ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES
2021	32	VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « MOSAÏQUE ECOLE »
2021	33	DELIBERATION RECTIFICATIVE : CREATION D'EMPLOI D'UN AGENT RECENSEUR ET D'UN COORDONNATEUR
2021	34	DEMANDE DE SUBVENTION -TRAVAUX DE RENOVATION DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE DE GURCY LE CHATEL